



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



20139909

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

19 NOV. 2020

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0832 378 972**

Nom

(en entier) : **ETAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **5100 Naninne, Nationale 4, chaussée de Marche, 730**

Objet de l'acte : PUBLICATION COMPLEMENTAIRE SUITE A CONSTITUTION

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire à Namur, le trente décembre deux mille dix, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée "ETAGE", publié à l'Annexe au Moniteur belge sous les références 2011-01-11 / 0005659.

Il y a lieu de compléter cette publication par ce qui suit:

"DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite les comparants déclarent prendre les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité morale à savoir à partir du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal de Commerce.

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le trente et un décembre deux mille onze.

2. Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en deux mille douze.

3. Composition des organes

3.1. Madame Nathalie PIRE est nommée à la fonction de « gérante suppléante » pour une durée illimitée ; elle accepte. Son mandat n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3.2. Étant donné qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi que pour son premier exercice, la société répond aux critères repris à l'article 141 juncto 15 du Code des sociétés, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire.

3.3. Monsieur Bernard COLLOT est désigné en qualité de représentant permanent de la SPRL Campagne.

4. Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis ce jour par les fondateurs, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux

Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2020 - Annexes du Moniteur belge